

**Département des Hautes-Pyrénées**

**Commune de LASCAZERES**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
*concernant*  
**la création d'une aire de stationnement**  
*(DUP et enquête parcellaire)*



**RAPPORT et CONCLUSIONS**  
*du Commissaire Enquêteur*

Jacques LEVERT  
*Commissaire enquêteur*

16 juillet 2017

**Tribunal administratif de Pau - Enquête n° E17000040/64 - décision du 20/03/2017**

**Commune de LASCAZERES (Htes-Pyrénées)**  
**ENQUETE PUBLIQUE**  
**concernant la création d'une aire de stationnement**

**RAPPORT et CONCLUSIONS**  
**du Commissaire Enquêteur**

**Document A : RAPPORT**

<b>1 - GENERALITES .....</b>	<b>2</b>
1.1 - Préalables.....	2
1.2 - La commune .....	3
1.3 - Cadre juridique.....	4
1.4 - Caractéristiques du projet.....	6
1.5 - Composition du dossier d'enquête.....	9
<b>2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>10</b>
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.....	10
2.2 - Modalités .....	10
2.3 - Dossier et registres d'enquête.....	10
2.4 - Permanences.....	10
2.5 - Publicité et information du public.....	11
2.6 - Information des propriétaires du terrain.....	11
2.7 - Formalités de clôture .....	11
2.8 - Observations du public et autres observations - Climat général.....	11
<b>3 - ANALYSE ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>12</b>
3.1 - Avis du public.....	12
3.2 - Appréciation du commissaire enquêteur sur le dossier.....	12
3.2.1 - sur le contenu du dossier.....	12
3.2.2 - sur la publicité de l'enquête.....	12
3.2.3 - sur le contexte.....	13
3.3 - Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse.....	13
3.4 - Appréciation du commissaire enquêteur sur le fond du dossier.....	13
<b>4 - ANALYSE BILANCIELLE .....</b>	<b>14</b>

**Document B : CONCLUSIONS**

<b>1 - CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.....</b>	<b>15</b>
<b>2 - CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>18</b>

**Document C : ANNEXES du rapport**

**21**

**Commune de LASCAZERES (Htes-Pyrénées)**  
**ENQUETE PUBLIQUE**  
**concernant**  
**le projet de création d'une aire de stationnement**

**RAPPORT**  
**du Commissaire Enquêteur**

**1 - GENERALITES**

**1.1 - Préalables**

La commune de LASCAZERES (Htes-Pyrénées) souhaite réaliser une aire de stationnement à coté du cimetière communal.

Par sa délibération du 27 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de LASCAZERES a concrétisé ce projet et chargé son maire, M. Christian BOURBON, d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Préfecture des Htes-Pyrénées, permettant :

- 1 - d'obtenir une déclaration d'utilité publique pour exproprier les propriétaires des terrains concernés par le projet,
- 2 - de réaliser l'enquête parcellaire.

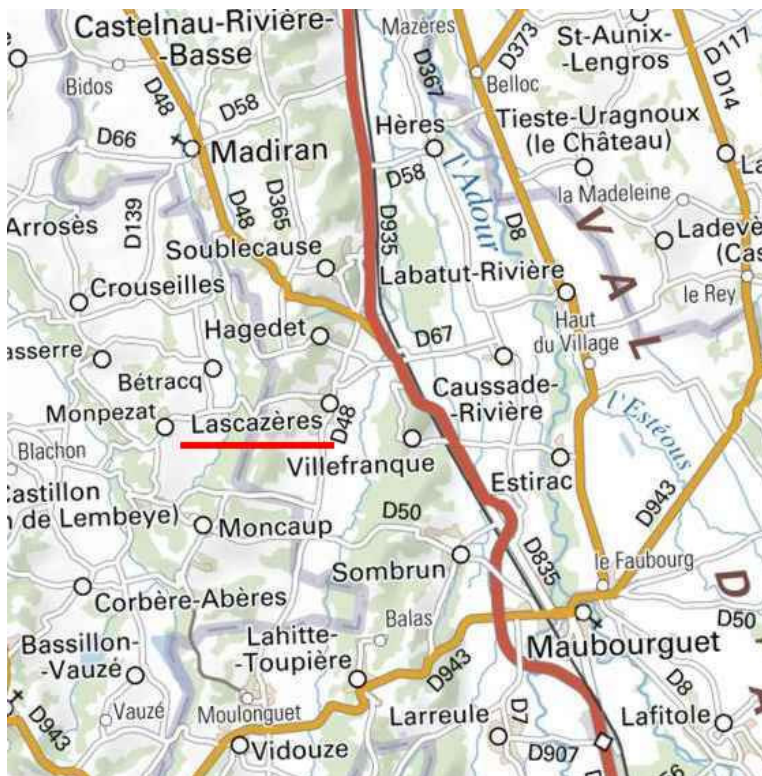
Selon les termes de l'arrêté de Mme la Préfète des Htes-Pyrénées du 12 mai 2017, les enquêtes publiques conjointes objet du présent rapport concernent

- **l'utilité publique de ce projet de création d'aire de stationnement,**
- **l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet.**

Le dossier de demande d'autorisation a été établi par la commune de LASCAZERES.

## 1.2 - La commune

La commune de LASCAZERES est située dans la pointe nord du département des Hautes-Pyrénées (65), à 9 km de Maubourguet.



(source : : IGN, Geoportail)

A partir de la RD 935 à l'est, on accède à la commune par la RD 67 et la RD.48 qui traversent plus ou moins longuement la zone agglomérée en direction des territoires voisins.

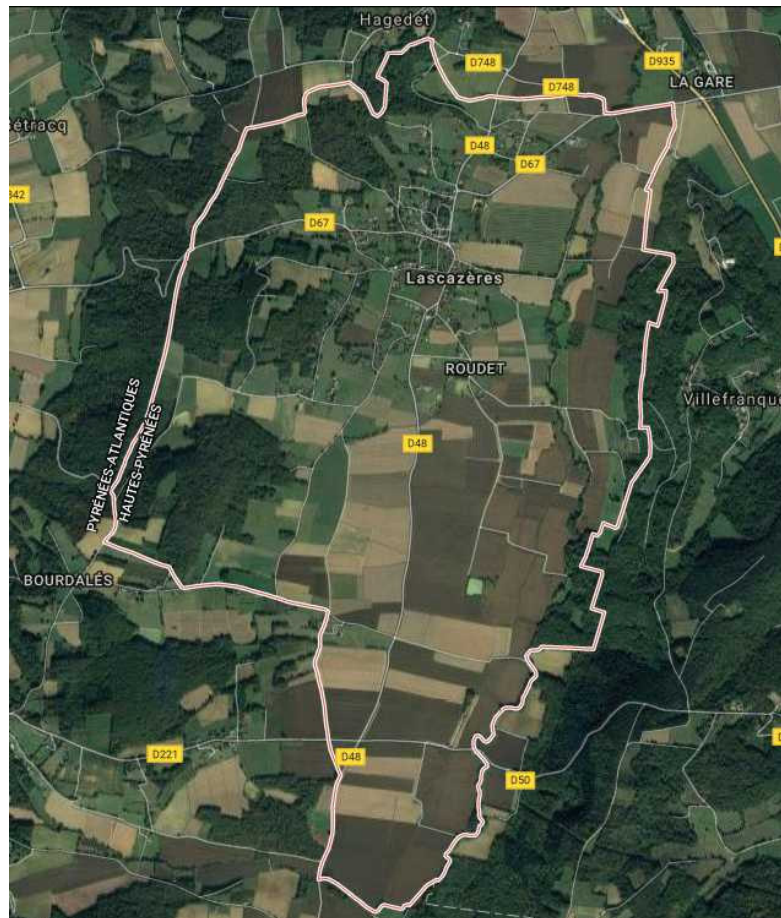
Les communes limitrophes sont : Moncaup, Monpezat et Betracq dans les Pyrénées Atlantiques, Hagedet, Caussade-Rivière, Villefranque et Sombrun dans les Htes-Pyrénées.

LASCAZERES est rattachée au canton de Val d'Adour-Rustan-Madiranais et appartient à la Communauté de communes Adour-Madiran depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le territoire communal couvre 921 ha dans une vallée d'orientation générale nord-sud - avec la dissymétrie typique des vallées des piémonts pyrénéens - drainée par le Louet, affluent de rive gauche de l'Adour.

La commune se développe de 158 m en son point le plus bas à l'est (proximité du Louet) à environ 280 m à l'ouest. La pente moyenne est de 6 %. La zone agglomérée est située à mi-versant, en rive gauche du Louet.

Dans l'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées publié par le CAUE, la commune est comprise dans l'unité paysagère des Côteaux du madiranaïs au sein de l'unité régionale des Côteaux du Béarn.



(source : Google-Maps)

La population permanente de la commune est de 306 d'habitants.

### **1.3 - Cadre juridique**

La procédure engagée relève essentiellement du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (version nouvelle du 1er janvier 2015), en particulier l'article L.1

#### Article L.1 :

*L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.*

*Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité*

Et, dans ce code, on se réfère notamment aux articles suivants :

L.110-1	<i>Opération affectant l'environnement (pas le cas ici)</i>
L.112-1	<i>Communication des conclusions du CE aux personnes intéressées.</i>
L121-1	<i>Déclaration de l'utilité publique par l'autorité compétente de l'Etat. Opérations exclues</i>
L.122-3	<i>Opérations compromettant la structure d'une exploitation agricole</i>
L.131-1	<i>Recherche des propriétaires</i>
R111-1 à R112-24	<i>Enquête publique</i>
R131-1 à R131-14	<i>Enquête parcellaire</i>

D'autres textes peuvent également être évoqués, notamment :

**- Code de l'environnement :**

- article L122-1 : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

**- Code rural et de la pêche maritime :**

- article L123-24 : réalisation d'aménagements ou ouvrages susceptibles de compromettre la structure des exploitations agricoles

**- Décret 55-22** du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière

Sont également applicables :

**- Désignation du commissaire-enquêteur** par décision n° E17000040 / 64 du 20 mars 2017 du Président du Tribunal administratif de Pau ([annexe 2](#)).

**- Arrêté de Mme la Préfète des Htes-Pyrénées** (DRLP/PER) n°2017-12-05 du 12 mai 2017 prescrivant l'organisation de l'enquête publique conjointe ([annexe 3](#)).

**- Dossier du projet** préparé par la commune et résultant de la délibération du CM de LASCAZERES du 27 janvier 2017 et des demandes de compléments faites par les services de l'Etat (DDT notamment).

Le projet de création de l'aire de stationnement communale nécessite deux enquêtes publiques conjointes sur

- + l'utilité publique du projet de création d'aire de stationnement,
- + la propriété des terrains nécessaires à sa réalisation.

Ces enquêtes conjointes font l'objet d'un seul rapport du commissaire-enquêteur mais avec des conclusions motivées individualisées pour chacune des enquêtes publiques initialement requises.

## 1.4 – Caractéristiques du projet

### Historique et contexte

La traversée de LASCAZERES fait, de longue date, l'objet de difficultés liées à l'étroitesse des rues, à des croisements et à la présence de bâtiments accueillant le public (centre de formation, église et cimetière adjacent, maison des associations, école primaire, salle des fêtes, mairie-agence postale, auberge de village).

La signalétique et les limitations de vitesse progressives mises en place font appel à la prudence du conducteur.

Des comptages réalisés en 2013 par la DRT, ont toutefois montré qu'une proportion significative d'usagers ne respectait pas les limitations de vitesse, surtout celle de 30km/h.

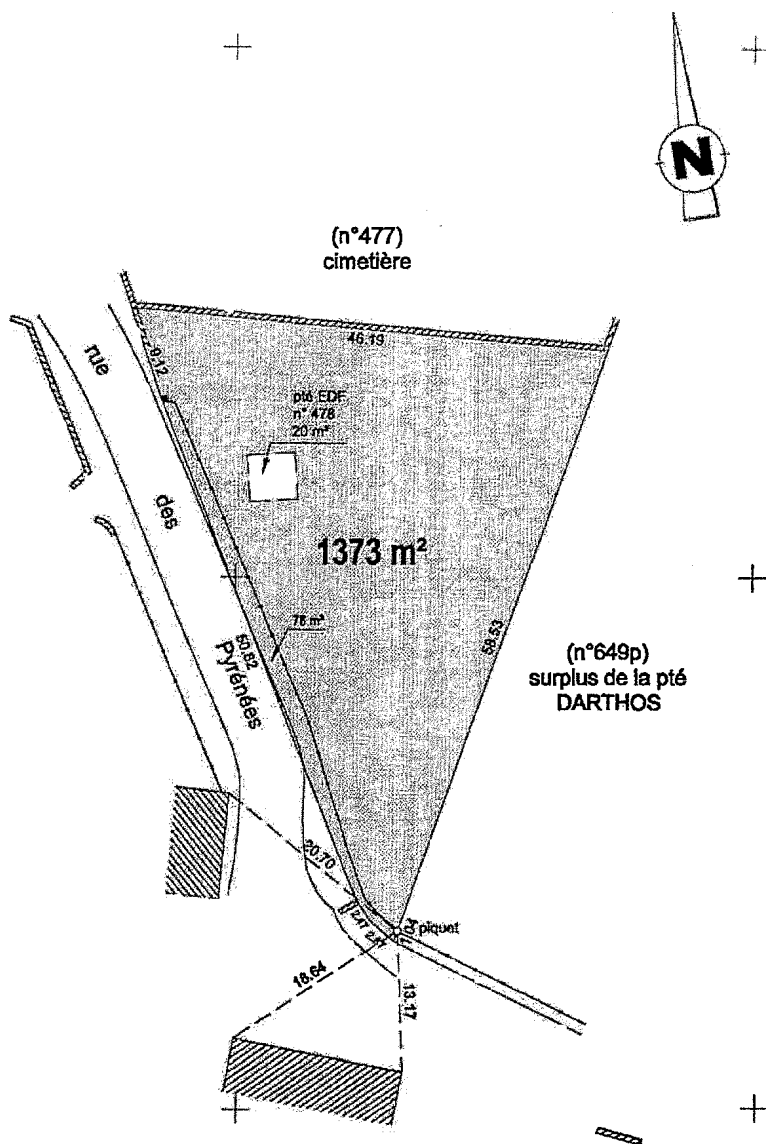
La commune a donc considéré qu'il était nécessaire de réaliser une aire de stationnement à la hauteur de l'entrée du cimetière et de l'église, rue des Pyrénées

Le terrain concerné est situé à proximité immédiate de l'église, du cimetière de la commune et du cœur du village (mairie-agence postale, école, café, salle des fêtes, local des associations), au lieu dit « Bias » sur la parcelle n° A649, actuellement cultivée.



(source : Google-Maps)

..... Limite de la partie à détacher de la parcelle A 649



extrait plan de division parcellaire (pdl n° 477) établi par M.PAYZAN, géomètre

Ce terrain appartient en indivision à des particuliers : Mme Marie-Pierre LAFFORGUE à TOULOUSE, M. Frédéric LAFFORGUE à COULOUME-MONDEBAT (32) et M. Jean-Pierre DARTHOS à LASCAZERES (également exploitant agricole).

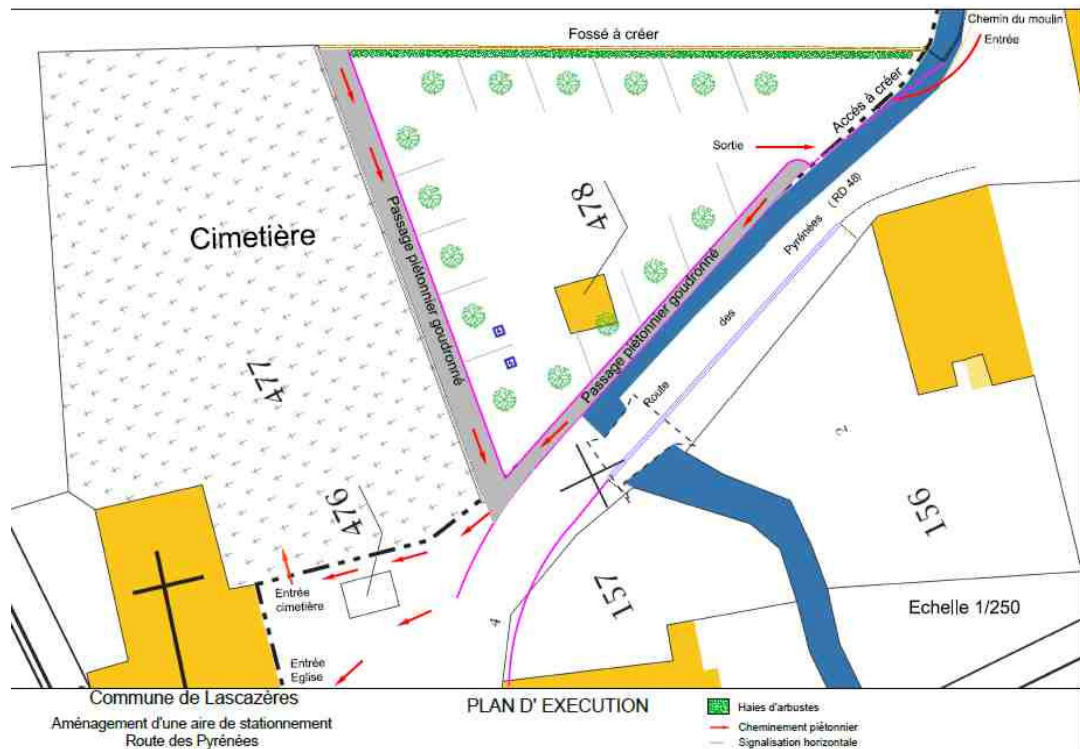
La commune a concrétisé sa décision par la délibération du CM du 27 janvier 2017 et en saisissant la Préfecture, seule habilitée à engager les pouvoirs publics pour l'ouverture d'une enquête.

Ayant décidé de mettre en place les différentes procédures constituant le cadre réglementaire actuel de ce type de projet, la commune LASCAZERES devra alors respecter les termes de l'arrêté préfectoral d'utilité publique si la préfecture la confirme.



### Le projet

Le dossier, préparé par la mairie, a été transmis à la Préfecture (autorité organisatrice), Service du développement territorial - Bureau de l'aménagement durable.



Aire de stationnement - Schéma d'aménagement (avril 2017)

Ce projet soumis à l'enquête consiste donc à créer une aire de stationnement de 25 places (dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite), de cheminements piétonniers conformes à la réglementation en cours), d'un fossé séparatif avec la propriété agricole et d'un accès à la voirie publique. Le parking sera végétalisé avec des arbres de haute tige et une haie séparative en bordure du fossé. Une signalétique adaptée est également prévue.

Le montant des travaux est estimé à 31 968 € H.T.

Il a été admis que le projet n'avait pas d'effet sur l'environnement du fait de sa taille (1373 m<sup>2</sup> d'emprise totale), de la nature des travaux et de son éloignement (plus de 5 km) du site Natura 2000 de la Vallée de l'Adour. Le formulaire simplifié Natura 2000 est joint au dossier.

### Evaluation des services fiscaux

Saisi par la commune le 23 novembre 2016, France Domaine a rendu son avis sur la valeur vénale de l'emprise nécessaire (1373 m<sup>2</sup>) le 26 janvier 2017.

France Domaine a estimé que la combinaison du RNU (la commune n'a pas de document d'urbanisme) et de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 créant la ZAD du « Cœur du village » permettait de considérer cette emprise comme terrain à bâtir.

La valeur vénale de l'emprise à détacher de la parcelle A649 a été évaluée à 12 500 € (avec une marge d'appréciation de 10% en plus ou en moins).

### Parcelle A478 enclavée

Dans la partie de la parcelle A649 à détacher et acquérir pour le projet est enclavée la parcelle A478 (cf extrait plan de division ci-dessus p.7, schéma p.8)). Cette parcelle qui appartenait au SDE (ancien emplacement d'un transformateur) était en cours d'acquisition par la commune au moment de la délibération lançant la procédure L'acquisition est maintenant réalisée et une attestation du notaire (Me BANDERA) a été jointe au dossier dès le début de l'enquête.

### **1.5 - Composition du dossier d'enquête :**

Le dossier soumis à l'enquête publique, daté de février 2017, comportait :

- 1 - un avertissement présentant le cadre réglementaire (1 page)
- 2 - un dossier d'enquête publique pour la création de l'aire de stationnement comprenant les documents suivants :
  - notice explicative (3 p.)
  - délibération du Conseil municipal du 27/01/17 (2 p).
  - Annexe 1 : plan de situation (extrait du plan cadastral, éch. 1/2 500)
  - Annexe 2 : plan de division de mars 2004 (M.PAYZAN, éch. 1/500)
  - Annexe 3a : relevé de propriété
  - Annexe 3b :
    - état parcellaire de la parcelle concernée - A 649 - (1 p.)
    - délibération du Conseil municipal du 27/01/17 (extrait 1 p) pour acquisition par la commune de la parcelle A 478.(1 p.)
    - attestation du 23 mars 2017 de Me BANDERA, notaire, de l'acquisition de cette parcelle (2 p.)
  - Annexe 3c : plan parcellaire (éch. 1/1 250)
  - Annexe 4 : avis de France Domaine sur la valeur vénale du 26/01/17 (plle A 649)
  - Annexe 5 : schéma d'aménagement corrigé (avril 2017, éch. 1/250)
  - Annexe 6 : devis d'aménagement, ACCHINI (28/04/17)
  - Annexe 7 : coût total du projet
  - Annexe 8 : 3 photographies commentées du site
  - Formulaire simplifié Natura 2000 (14 p. et 7 plans)
  - Deux avis de la DDT (bureau de la sécurité routière) sur le projet : défavorable du 28/03/17 (1p.) et favorable (mail du 05/05/17).

Par ailleurs, les documents suivants ont été mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête :

- 3 - arrêté préfectoral 2017-12-05 du 12 mai 2017 de Mme la Préfète des Htes-Pyrénées prescrivant l'enquête publique (annexe 3)
- 4 - Décision du Président du Tribunal administratif de PAU du 20 mars 2017 désignant le commissaire enquêteur (annexe 2)
- 5 - Avis d'enquête publique (annexe 4)

## **2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 - Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du Tribunal Administratif de PAU en date du 20 mars 2017, j'ai été désigné, Jacques LEVERT, pour mener cette enquête en qualité de commissaire enquêteur (annexe 2).

### **2.2 - Modalités**

Préalablement au lancement de l'enquête, le 22 mars, j'ai rencontré Mme ALLAGON du service du développement territorial (bureau de l'aménagement durable) de la Préfecture des Htes-Pyrénées, autorité organisatrice, pour la présentation, la réception du dossier et la mise au point de l'arrêté prescrivant l'enquête conjointe.

J'ai pu également, le 24 mars 2017, m'entretenir avec M.BOURBON, maire de LASCAZERES, responsable du projet, et sa chargée de mission, Mme FAURE, puis faire avec lui une visite des lieux (voies d'accès, cimetière, Chemin du Moulin - *Camí dou mouli*).

Peu de temps après, le 31 mars, la Préfecture informait la commune - et moi-même - d'un avis défavorable des services de la DDT qu'elle avait consulté par ailleurs. Dans son avis daté du 28 mars, la DDT demandait que le projet d'aire de stationnement soit revu pour prendre en compte les cheminements piétons et la réalisation de places réservées aux personnes à mobilité réduite.

La commune a repris son projet pour répondre à ces demandes et un nouveau projet, corrigé, a été proposé à la préfecture le 5 mai par messagerie. Suite à ces modifications, ce même jour, la DDT a donné un avis favorable au projet.

Les pièces modifiées et les compléments ont été immédiatement intégrés au dossier déposé initialement pour constituer le dossier soumis aux enquêtes conjointes.

En complément, j'ai pu m'entretenir, téléphoniquement et par messagerie, avec les services techniques :

- de la DDT des Hautes Pyrénées à Tarbes, bureau de la sécurité routière et transports,
- de la direction départementale des routes à Maubourguet.

### **2.3 - Dossier et Registres d'Enquête**

Conformément à l'arrêté du 12 mai 2017 (art. 5 et 7), les pièces du dossier ainsi que deux registres d'enquête (DUP et parcellaire), côtés et paraphés, ont été disponibles en mairie de LASCAZERES pendant 16 jours consécutifs, soit du jeudi 1er juin 2017 au vendredi 16 juin 2017 et sont demeurés consultables sur demande aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

### **2.4 - Permanences**

Durant cette période, comme prévu par l'arrêté prescrivant l'enquête, trois permanences ont été tenues en mairie pour recevoir les observations du public :

- le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017, de 14h à 16h
- le mardi 6 juin 2017, de 9h à 11h
- le jeudi 15 juin 2017, de 14h à 16h

## **2.5 - Publicité et information du public**

La publication de l'avis d'enquête a été faite :

1 - dans la presse, dans les journaux «La Dépêche du Midi» le 19 mai 2017 et «La Semaine des Pyrénées» le 18 mai 2017, soit huit jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Le rappel a été inséré, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux « La Dépêche du Midi » (2 juin 2017) et «La Semaine des Pyrénées» le 1<sup>er</sup> juin 2017 (cf annexe 5).

2 - par affichage, sur la porte de la mairie de LASCAZERES, visible de la voie publique, dans les formes et les délais légaux et selon les dispositions de l'arrêté du 12 mai 2017, soit huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ; ce que j'ai pu vérifier à l'occasion de mes visites (cf annexe 6).  
L'avis a également été affiché sur le lieu du projet dès le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (cf annexe 6).

3 - par voie électronique sur le site de la mairie de LASCAZERES à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/ouverture-de-l-enquete-publique-a2408.html> (cf annexe 6).

M. le Maire a visé le certificat d'affichage le 19 juin 2017 (cf annexe 6).

## **2.6 - Information des propriétaires du terrain**

Dans le cadre des enquêtes conjointes, notamment l'enquête parcellaire, une notification par lettre recommandée avec avis de réception a été faite le 12 mai 2017 aux copropriétaires concernés pour les informer de l'ouverture des enquêtes, de la disponibilité du dossier et des permanences du commissaire enquêteur (annexe 7).

## **2.7 - Les formalités de clôture**

Au terme de sa mission, le commissaire enquêteur atteste que l'information du public a été de nature à permettre la compréhension du projet soumis aux présentes enquêtes publiques conjointes.

A 9 heures, le lundi 19 juin 2017, en présence de M. le Maire, les registres d'enquête ont été déclarés clos conformément aux dispositions des articles 6 (utilité publique) et 8 (enquête parcellaire) de l'arrêté du 12 mai 2017 de Mme la Préfète des Htes-Pyrénées (registre DUP par le CE, registre enquête parcellaire par M. le Maire).

Ils seront adressés à la Préfecture, autorité organisatrice de l'enquête publique, avec mon rapport d'enquête.

## **2.8 - Observations du public et autres observations - Climat général**

Le public n'est pas venu consulter le dossier en mairie, ni venu rencontrer le commissaire enquêteur à l'occasion des trois permanences organisées en mairie ; les propriétaires concernés non plus.

Au cours de l'enquête, aucun service, administration ou association n'a émis d'observation.

Aucun courrier ne m'a été adressé.

La commune a mis à ma disposition un bureau indépendant pour les trois permanences. La chargée de mission de la mairie et M. le Maire m'ont apporté tous les renseignements demandés.

Il n'y a pas eu de manifestation extérieure - d'approbation ou d'opposition - pendant cette enquête.

### **3 - ANALYSE ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **3.1 - Avis du public**

Malgré les moyens mis en œuvre, le public ne s'est pas mobilisé pour cette enquête et ne s'est pas exprimé.

Les propriétaires indivis concernés n'ont pas répondu au courrier de la commune et n'ont émis aucun avis ou réclamation.

#### **3.2 - Appréciation du commissaire enquêteur sur le dossier**

##### 3.2.1 - Sur le contenu du dossier

Le dossier proposé à l'enquête contient les éléments prévus par les textes applicables (article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) : notice explicative, plan de situation, plan général des travaux, caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, appréciation sommaire des dépenses.

Les textes de présentation

- rappel des textes législatifs et réglementaires (1 p.)
- notice explicative (3p.)
- délibération du 27 janvier 2017 (2p.)
- extrait du plan cadastral (éch. : 1/2500) situant la parcelle concernée
- plan d'arpentage délimitant la partie de parcelle à exproprier
- extrait de la matrice cadastrale relatif à la parcelle concernée (état parcellaire des immeubles à acquérir)
- rétrocession de la parcelle A478 (du SDE à la commune de Lascazères)
- plan parcellaire (éch. : 1/1250)
- estimation du service France domaine du 26 janvier 2017 (2p.)
- schéma d'aménagement (éch. : 1/250)
- devis d'aménagement
- évaluation globale du projet

sont complets et compréhensibles. Les plans sont lisibles même par un public non initié, notamment le plan parcellaire et le schéma d'aménagement.

##### 3.2.2 - Sur la publicité de l'enquête

L'enquête a fait l'objet d'une information complète dans la presse, sur place et a été annoncée sur le site internet de la commune de LASCAZERES (cf § 2.5, p.11).

Les propriétaires indivis concernés ont été informés des enquêtes conjointes. Seuls deux d'entre eux ont réceptionné le pli : Mme LAFFORGUE (13 mai 2017) et M.DARTHOS (15 mai 2017).

### 3.2.3 - Sur le contexte

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions avec mise à disposition par la commune d'un bureau indépendant dans les locaux de la mairie.

### 3.3 - Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le 26 juin, j'ai remis et présenté à M. le Maire un procès-verbal de synthèse comprenant mes seules remarques et questions (annexe 8).

J'ai reçu sa réponse - mémoire en réponse - par messagerie ce même jour (annexe 9)

### 3.4 - Appréciation du commissaire enquêteur sur le fond du dossier

Sur ce projet, mon appréciation est la suivante :

#### 1 - sur l'utilité publique du projet

Comme dans bien des communes, le stationnement et la circulation dans la partie agglomérée ancienne présentent des difficultés à LASCAZÈRES. Nous avons pu le constater nous même à l'occasion de nos visites et, notamment, lors d'une manifestation associative locale pour laquelle tous les emplacements étaient occupés, y compris le petit parking du Chemin du lavoir.

La commune, et les services compétents du département, ont réalisé divers travaux de signalétique et d'information avant et dans la traversée du village, rue des Pyrénées en particulier.

Le projet proposé s'inscrit dans cette démarche de sécurisation de la circulation par une offre de stationnement aux abords du cimetière et de l'église. Elle paraît accompagner utilement la démarche de revitalisation du centre du village portée par la commune.

Le schéma d'aménagement prévoit deux places réservées aux personnes à mobilité réduite et des cheminements piétonniers adaptés.

#### 2 - pour l'expropriation

- l'emprise à détacher de la parcelle A649 porte sur une part relativement réduite (1373 m<sup>2</sup>) de la totalité de la parcelle qui couvre plus de 5 ha dans une propriété agricole plus importante.

Elle correspond à une pointe assez exiguë. Cette partie de parcelle est aussi gênée par l'enclave de la parcelle A478 récemment rétrocédée à la commune par le SDE. Elle est donc globalement moins accessible aux engins agricoles actuels.

- C'est toutefois un point d'accès à la parcelle, choisi par l'exploitant malgré la dangerosité, en cet endroit, des manœuvres d'engins agricoles volumineux. Cette dangerosité, constatée par les services du département, a été signifiée à l'exploitant en juin 2015.

Il existe au moins un autre accès à la parcelle A649, proposé par la commune de longue date, par le chemin rural du Moulin, moyennant des aménagements pris en charge par la commune.

- la parcelle (A478) a déjà été rétrocédée à la commune par le SDE.

#### **4 - Analyse bilancielle**

##### **1 - Caractère d'intérêt public de l'opération d'aménagement de la voie communale**

- + L'aménagement projeté à l'entrée du cimetière et de l'église, en bordure de la rue des Pyrénées, voie communale qui présente aujourd'hui des problèmes de sécurité pour les divers usagers, crée une offre de places de stationnement supplémentaire ce qui facilitera la circulation dans le village
- + Cet aménagement est donc d'un intérêt public majeur pour les habitants de la commune, mais également pour les usagers de la voirie.

##### **2 - Nécessité de l'expropriation pour réaliser l'équipement**

- + La disposition des lieux (bâtiments, chaussée, cimetière) impose que l'équipement se fasse sur cette partie de parcelle.
- Il n'y a pas d'autre terrain disponible aussi proche du cimetière.  
L'atteinte à la propriété privée reste très limitée et ne paraît pas de nature à compromettre la structure de l'exploitation agricole concernée.

##### **3 - Effets sur l'environnement**

- + Les terrassements prévus porteront sur une surface limitée, pour une durée de quelques semaines.
- + Visuellement, l'aspect de cette partie de la rue des Pyrénées devrait être améliorée par les plantations de végétaux envisagées par la commune (cf schéma d'aménagement et mémoire en réponse au PV de synthèse).

##### **4 - Coût et financement du projet**

- + Le coût de l'aménagement projeté est évalué (avril 2017) à 31 968 € H.T. avec un reste à charge pour la commune de 10 000 €, finançable dans son budget (2018).
- + Le coût de l'acquisition de l'emprise a été évalué par France Domaine à 12 500 €. Il faut y ajouter le financement des travaux de réalisation d'un nouvel accès à la parcelle A649 par le chemin rural du Moulin : 1 500 €.

Ces sommes, en partie déjà disponibles, sont finançables sur le budget communal.

Ce projet paraît adapté à la taille et aux moyens de la commune.

Les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un dossier séparé (document B).

Fait à VIC en BIGORRE, le 16 juillet 2017

Le commissaire-enquêteur

Jacques LEVERT

**Commune de LASCAZERES (Htes-Pyrénées)**  
**ENQUETE PUBLIQUE**  
**concernant**  
**le projet de création d'une aire de stationnement**

**CONCLUSIONS**  
**de l'enquête préalable à la DUP**

**1- Rappels sommaires**

**Préalables**

Par sa délibération du 27 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de LASCAZERES a adopté le projet de création d'une aire de stationnement à proximité de l'église et du cimetière et chargé son maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Préfecture des Htes-Pyrénées, autorité organisatrice.

Par arrêté du 12 mai 2017, Mme la Préfète des Htes-Pyrénées a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes nécessaires. Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté, l'enquête s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs durant la période du jeudi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 16 juin 2017 inclus.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 3 permanences en Mairie de LASCAZERES.

**Objectif de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

L'objectif de l'enquête est la déclaration d'utilité publique du projet d'aire de stationnement pour permettre, si nécessaire, l'expropriation du terrain d'emprise.

**Information sur le projet**

L'information sur l'organisation des enquêtes conjointes préalable à la DUP et parcellaire a été faite dans deux journaux d'annonces légales et par affichage de l'avis d'ouverture des enquêtes à l'emplacement communal réservé à cet effet ainsi que sur le site prévu pour les travaux et sur le site internet de la commune.



## **Dossier de présentation**

Le dossier respecte les dispositions de l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation.

## **Le contact avec le Public**

Le public n'est pas venu consulter le dossier ou voir le commissaire enquêteur.

## **Logique du projet**

Ce projet s'inscrit dans une logique d'amélioration de l'accès aux services de la vie communale et de sécurisation de la traversée du village. Il est adapté aux moyens budgétaires de la commune.

## **2- Bases de la réflexion**

### **■ Ayant constaté**

- le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne la communication du dossier dès le lancement de l'enquête, la publication de l'avis dans la presse, en mairie, sur le terrain à l'emplacement prévu des travaux et sur le site internet de la commune
- la régularité de la tenue des permanences avec de bonnes conditions d'accueil du public

### **■ Regrettant**

l'absence de participation du public et des propriétaires de la parcelle concernée par le projet

### **■ Ayant consulté**

M. le Maire de LASCAZERES préalablement au démarrage, à l'occasion des permanences et à la fin des enquêtes conjointes

### **■ Ayant analysé**

- le dossier et les conditions de terrain
- les possibilités de réalisation et de financement du projet

### **■ Considérant**

- la conformité aux prescriptions légales de la procédure
- la cohérence du projet
- l'absence d'opposition exprimée
- les réponses de la commune aux demandes des services de l'Etat et à nos questions

## **3-Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur**

L'aménagement projeté vise à offrir des places de stationnement pour les usagers d'équipements importants dans la vie de la commune tout en renforçant la sécurité de la circulation, notamment dans la rue des Pyrénées (RD 48).

Les travaux prévus, adaptés à la taille de la commune, auront un impact réduit sur le site et le milieu naturel.

Ils se situent dans une zone à vocation urbaine.

L'impact sur l'exploitation agricole sur laquelle est prélevée l'emprise paraît très faible et ne pas être de nature à compromettre sa structure de fonctionnement.

Des mesures sont prévues par la commune pour permettre un autre accès à la parcelle concernée et, dans sa nouvelle configuration, celle-ci sera isolée du parking par une haie et un fossé.

L'analyse bilancielle fait apparaître que le bilan avantages/inconvénients penche très nettement en faveur de l'aménagement de cette aire de stationnement.

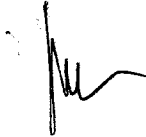
En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet

et en **RECOMMANDANT**

- à la commune de mettre en place, sur le chemin rural du Moulin, un accès à la parcelle A649 opérationnel pour les engins agricoles utilisés par l'exploitant.

Fait à VIC en BIGORRE, le 16 juillet 2017

Le commissaire-enquêteur



Jacques LEVERT

**Commune de LASCAZERES (Htes-Pyrénées)**  
**ENQUETE PUBLIQUE**  
**concernant**  
**le projet de création d'une aire de stationnement**

**CONCLUSIONS**  
**de l'enquête parcellaire**

**1- Rappel sommaire**

**Préalables**

Par sa délibération du 27 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de LASCAZERES a adopté le projet de création d'une aire de stationnement à proximité de l'église et du cimetière et chargé son maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Préfecture des Htes-Pyrénées, autorité organisatrice.

Par arrêté du 12 mai 2017, Mme la Préfète des Htes-Pyrénées a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes nécessaires. Conformément aux dispositions de l'article 1 de cet arrêté, l'enquête s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs durant la période du jeudi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 16 juin 2017 inclus.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 3 permanences en Mairie de LASCAZERES.

**Objectif de l'enquête parcellaire**

L'objectif de l'enquête est de permettre à Mme. la Préfète de déclarer cessible le terrain d'emprise nécessaire à la création du projet d'aire de stationnement afin de procéder à leur appropriation

**Information sur le projet**

L'information sur l'organisation des enquêtes conjointes préalable à la DUP et parcellaire a été faite dans deux journaux d'annonces légales et par affichage de l'avis d'ouverture des enquêtes à l'emplacement communal réservé à cet effet ainsi que sur le site prévu pour les travaux et sur le site internet de la commune.

## **Dossier de présentation**

Le dossier respecte les dispositions de l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation

## **Le contact avec le Public**

Le public n'est pas venu consulter le dossier ou voir le commissaire enquêteur.

## **Logique du projet**

Ce projet s'inscrit dans une logique d'amélioration de l'accès aux services de la vie communale et de sécurisation de la traversée du village. Il est adapté aux moyens budgétaires de la commune.

## **2 - Bases de la réflexion**

### **■ Ayant constaté**

- le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne la communication du dossier dès le lancement de l'enquête, la publication de l'avis dans la presse, en mairie, sur le terrain à l'emplacement prévu des travaux et sur le site internet de la commune
- la régularité de la tenue des permanences avec de bonnes conditions d'accueil du public

### **■ Regrettant**

l'absence de participation du public et des propriétaires de la parcelle concernée par le projet

### **■ Ayant consulté**

M. le Maire de LASCAZERES préalablement au démarrage, à l'occasion des permanences et à la fin des enquêtes conjointes

### **■ Ayant analysé**

- le dossier et les conditions de terrain
- la correspondance entre la surface à acquérir par la commune et les travaux prévus
- les possibilités de réalisation et de financement du projet

### **■ Considérant**

- la conformité aux prescriptions légales de la procédure
- la cohérence du projet
- l'absence d'opposition exprimée
- les réponses de la commune aux demandes des services de l'Etat et à nos questions

## **3 - Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur**

Le projet de la commune vise à offrir des places de stationnement à proximité immédiate du cimetière, ce qui contribuera aussi à sécuriser la circulation dans la rue des Pyrénées (RD 48).

Les travaux projetés, adaptés à la taille de la commune et à ses moyens, auront un impact réduit sur le site et le milieu naturel.

L'impact sur l'exploitation agricole sur laquelle est prélevée l'emprise paraît très faible. Des mesures sont prévues par la commune pour l'accès à la parcelle concernée et celle-ci sera isolée du parking par une haie et un fossé.

L'acquisition de la partie de parcelle prévue dans le projet est donc totalement justifiée.

L'emprise à détacher représentée au plan parcellaire correspond bien à celle des travaux prévus par la commune.

En conséquence, pour les motifs donnés ci-dessus, j'émet un

**AVIS FAVORABLE**

à la cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation de l'aire de stationnement communale.

Fait à VIC en BIGORRE, le 16 juillet 2017

Le commissaire-enquêteur



Jacques LEVERT